

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-NOMINGUE

**Règlement no. 2000-228  
modifiant le règlement no. 99-218 sur l'utilisation des pesticides et des  
fertilisants**

CONSIDÉRANT que l'Association des Résidents du Grand Lac Nomingue inc. ainsi que l'Association pour la protection de l'environnement du Petit Lac Nomingue ont demandé une modification du règlement no. 99-218, à l'effet d'interdire l'épandage de pesticides et de fertilisants sur une étendue beaucoup plus grande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2000 ;

Il est proposé par Wilfrid Marleau, appuyé par Fernand Charbonneau et résolu à l'unanimité de modifier et remplacer la définition de "Lac" stipulée à l'article 2 et également de modifier et remplacer l'article 4. *Interdiction d'épandage* par ce qui suit :

**ARTICLE 2. DÉFINITIONS**

LAC : Tous les lacs et cours d'eau de la municipalité de Lac-Nomingue, situés dans les zones Va et Vb.

**ARTICLE 4. INTERDICTION D'ÉPANDAGE**

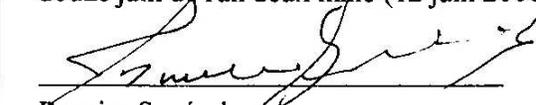
Il est interdit à tout utilisateur de procéder à l'épandage de pesticides et de fertilisants aux endroits suivants :

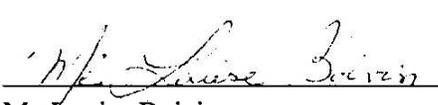
- a) sur une largeur de terrain de soixante (60) mètres à partir de la rive d'un lac situé dans une zone Va et Vb ;
- b) dans un rayon de soixante (60) mètres de tout puits ;

Malgré le paragraphe précédent, un épandage de pesticides pourra être autorisé dans le cas d'infection mettant en péril la santé des végétaux et ce, aux conditions suivantes :

- a) obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité ;
- b) présenter à la Municipalité un avis d'expert démontrant la nécessité de l'épandage.

ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de Lac-Nomingue lors de sa session ordinaire tenue le douze juin de l'an deux mille (12 juin 2000).

  
Rosaire Senécal,  
maire

  
Me Louise Boivin  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 MAI 2000

AVIS PUBLIC : 13 JUIN 2000